



COMMUNE de VENASQUE (84)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE

Par arrêté n°AM_2019_60 du 11/07/2019, M le Maire Venasque a ordonné l'ouverture et l'organisation de **l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque du lundi 19/08/2019 à 8h00 au lundi 30/09/2019 à 12h00.**

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2012 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n° CU-2017-93-84-11 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 27/07/2017).

La Commune de Venasque est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Gaby BEZERT. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 88 Grand'Rue, 84210 Venasque.

Monsieur Alain FAUQUEUR, expert économiste de l'ONU et de l'Union Européenne, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes le 24/06/2019 (dossier n°E19000066/84) pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 19/08/2019 au 30/09/2019 inclus, en mairie de Venasque, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune **<http://www.venasque.fr>** (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé). Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations **sur le registre d'enquête publique**, ou en les adressant **par écrit** à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 88 Grand'Rue, 84210 Venasque, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Venasque à l'adresse : **PLU-venasque@orange.fr**. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Venasque.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Venasque pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : **Lundi 19 août 2019 de 8h00 à 12h00 ; Vendredi 23 août de 8h00 à 12h00 ; Mercredi 25 septembre de 8h00 à 12h00 ; Lundi 30 septembre de 8h00 à 12h00**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Venasque le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Venasque et sur le site Internet <http://www.venasque.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.